

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Madame et Messieurs MAIGROT Joëlle, DURAND Thierry- FLORIOT Sylvain, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès - FLIELLER Catherine- GANIEZ Mireille- LAURENT Anne-Françoise -.MACHARD Michel

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Bernard PIERRE a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusé.

Monsieur Pierre SOUHAIT a donné pouvoir à Monsieur Sylvain FLORIOT, excusé.

Monsieur Pierre-Jean FREBY, excusé.

Madame Marie-Francine FAUCHON.

SECRETAIRE : Madame Joëlle MAIGROT.

Date de convocation : le 11 septembre 2012.

A 20h00 et avant l'ouverture officielle de la réunion du conseil, une présentation des travaux réalisés dans le fond de vallon du Préfontrupt, en présence de Madame Cathy GRÜBER, du Conservatoire des Sites Lorrains et de Monsieur Xavier SALEK, Agent O.N.F, devait avoir lieu.

Madame GRÜBER étant souffrante, cette présentation n'aura pas lieu ce jour et sera reportée à une date ultérieure.

A 20h10, Monsieur le Maire de Monthureux-sur-Saône ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu des délibérations de la séance du 19 juillet 2012.

Monsieur Thierry DURAND, Adjoint, signale son mécontentement concernant la délibération n° 2012-07-19-3- C.A.U.E des Vosges: Adhésion 2012 où il est mentionné :« Pour l'étude des projets d'aménagement du Mont de Savillon et de la rue du Couvent, Monsieur le Maire avait contacté le C.A.U.E. pour une mission de conseil ; Monsieur Thierry DURAND, 1^{er} Adjoint, a préféré choisir un Maître d'œuvre sans les conseils du C.A.U.E. qui n'intervient qu'en amont».

Monsieur Thierry DURAND affirme n'avoir jamais refusé de consulter le C.A.U.E à ce sujet, d'autant plus qu'il avait préconisé l'adhésion à cet organisme en 2008.

Monsieur le Maire précise qu'il avait évoqué à plusieurs reprises son souhait de faire établir par le C.A.U.E. un projet global d'aménagement du bourg ; Monsieur le Maire, dans le feu de la conversation, indique qu'il en avait parlé un an avant de recourir au choix d'un maître d'œuvre.

Monsieur DURAND répond "C'est un mensonge".

Monsieur le Maire confirme sa version et précise toutefois que s'il ne sait plus la date exacte de ses contacts avec le C.A.U.E, l'information aux adjoints avait été donnée bien avant le choix d'un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire confirme que Monsieur DURAND n'était pas favorable à ce que la commune consulte le C.A.U.E des Vosges afin d'établir un projet global d'aménagement.

Monsieur DURAND précise que si l'on avait pris l'attache du C.A.U.E à ce sujet, les travaux du Mont de Savillon et de la Rue du Couvent n'auraient jamais été réalisés avant la fin de ce mandat, étant donné les délais très longs de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux, et qu'il y avait urgence à consulter un maître d'œuvre.

Monsieur Thierry DURAND rappelle que cette décision de ne pas consulter le C.A.U.E. pour établir le cahier des charges a été acceptée par le Maire puisque la décision finale lui revient.

Monsieur le Maire répond que, s'il comprend bien, d'après Monsieur DURAND, lorsque les choses sont bien faites, c'est grâce à lui, en revanche, lorsque les choses ne se passent pas bien, c'est la responsabilité du Maire qui est engagée.

Monsieur le Maire prend acte des remarques de M. DURAND et clôt le débat puisque chacun reste sur ses positions.

Hormis cette remarque, aucune observation n'étant formulée sur les décisions prises lors de la réunion du 19 juillet 2012, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Demande d'autorisation de réaliser des travaux dans un bâtiment communal.
- 2) Compétence tourisme.
- 3) Achat et échange de parcelles rue des Terres Rouges.
- 4) Assistance SATESE : convention.
- 5) Indemnité de gardiennage de l'église et du cimetière.
- 6) Aménagement des extérieurs de la Maison des Associations : demande de subvention au Conseil Général.
- 7) Vente d'une concession dans le cimetière communal : annulation d'un titre de recette.
- 8) Finances communales : modification budgétaire au budget général (achat d'un logiciel).
- 9) Forêt : destination de coupes- exploitation forestière.
- 10) Forêt- Affouages: Désignation de 3 garants.
- 11) Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- 12) Délégations au Maire.

Informations Communauté de Communes.

Informations diverses

Questions diverses

2012-09-20-1- Demande d'autorisation de réaliser des travaux dans un bâtiment communal.

La Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne désire aménager un nouveau bureau au sein des locaux loués à la commune (116 rue de l'Eglise).

C'est pourquoi Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne a adressé un courrier à M. le Maire le 31/08 dernier afin d'obtenir de la commune l'autorisation de procéder aux travaux d'aménagement nécessaires : remplacement de la porte de garage en porte-fenêtre, et pose de cloisons à l'intérieur de l'actuel garage.

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN demande si ces travaux seront à la charge de la commune : Monsieur le Maire précise que ceux-ci seront financés par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne à réaliser les travaux d'aménagement de l'actuel garage en bureau du bâtiment sis 116 rue de l'Eglise dont ils sont locataires.

2012-09-20-2- Compétence tourisme.

Lors de la dernière assemblée générale du Syndicat d'Initiative, le sujet de la compétence tourisme sur notre territoire a été évoqué.

Il a semblé évident à tous les participants que la compétence tourisme revienne à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Les Syndicats d'Initiative voisins ont confirmé que cela s'inscrivait dans la nouvelle logique d'organisation des territoires.

Monsieur le Maire de Monthureux-sur-Saône et Monsieur le Président de la Communauté de Communes ont exprimé leur accord de principe.

Madame Anne-Françoise LAURENT informe s'être rendue à une réunion du Syndicat d'Initiative de Lamarche/Martigny Les Bains et a constaté que la somme de 16 000,00€ leur était versée par la Communauté de Communes des Marches de Lorraine.

Madame LAURENT précise également qu'il se peut qu'à l'avenir soit effectué un regroupement de plusieurs petits syndicats d'initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de transférer la compétence tourisme à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, si celle-ci en fait la demande, et charge Mr le Maire d'effectuer les démarches dans ce sens.

2012-09-20-3- Achat et échange de parcelles rue des Terres Rouges.

Suite à la demande des riverains d'aménager la rue des Terres Rouges, la commune a procédé en 2009 à l'acquisition de parcelles de terrain.

Afin de procéder à des travaux d'aménagement de cette voie communale, il est nécessaire, d'une part :

1) **De procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :**

- parcelle cadastrée section AC n° 268 appartenant à Monsieur Frédéric DISPOT, surface de 18 ca.
- parcelle cadastrée section AC n° 270 appartenant à M. et Mme Jean-Pierre DION, surface de 22ca.
- parcelle cadastrée section AC n° 272 appartenant à M. et Mme Daniel BERTIN, surface de 14ca.

L'achat se fera pour la somme de un euro (1€) par parcelle, seuls les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de la commune.

D'autre part :

1) **De procéder à l'échange des parcelles suivantes :**

- Parcelle cadastrée section AC n° 264 appartenant à Monsieur Philippe VERNIER, surface de 74 ca.
- Parcelle cadastrée section AC n° 265 appartenant à la commune, surface de 51ca.

Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le principe d'achat des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée section AC n° 268 appartenant à Monsieur Frédéric DISPOT, surface de 18 ca.
- parcelle cadastrée section AC n° 270 appartenant à M. et Mme Jean-Pierre DION, surface de 22ca.
- parcelle cadastrée section AC n° 272 appartenant à M. et Mme Daniel BERTIN, surface de 14ca.

pour la somme de un euro (1€) par parcelle, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

➤ **ACCEPTE** de procéder à l'échange des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section AC n° 264 appartenant à Monsieur Philippe VERNIER, surface de 74 ca.
- Parcelle cadastrée section AC n° 265 appartenant à la commune, surface de 51ca.

les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants qui seront établis par Maître Bruno AMAND, Notaire à Darney.

2012-09-20-4- Assistance SATESE : convention.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain FLORIOT, Adjoint en charge de l'assainissement sur la commune.

Monsieur FLORIOT rappelle au Conseil Municipal que, afin de respecter la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le Conseil général a mis à disposition des collectivités vosgiennes une assistance technique dans

les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, la commune a signé avec le Département une convention sur la période 2010-2012.

Cette convention arrive à échéance et il convient de délibérer afin de la renouveler (ou non) pour la période 2013-2015.

Le tarif annuel pour bénéficier de l'aide des techniciens est de 0.10€/habitant DGF (soit 1 002 habitants x 0.10€ = 100,20€ en 2012).

Monsieur FLORIOT précise qu'étant donné le projet de curage de la lagune, de l'assainissement non collectif des écarts, le SATESE pourrait apporter des conseils techniques à la commune.

A ce sujet, rendez-vous a été pris auprès de la Chambre d'Agriculture pour étudier le problème de curage du lagunage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention avec le Département afin d'adhérer au SATESE pour la période 2013-2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget annexe assainissement.

Indemnité de gardiennage de l'église et du cimetière.

2012-09-20-5- Indemnité de gardiennage de l'église.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Odile PRENELLE accepte de continuer le gardiennage de l'église et précise que cette indemnité peut être réévaluée ; il propose un montant de 400,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention: Monsieur Sylvain FLORIOT au titre du pouvoir de Monsieur Pierre SOUHAIT):

- **FIXE** comme suit l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2012 :

 Indemnité annuelle de gardiennage de l'Église à Madame PRENELLE Odile : 400,00€ (montant brut).

2012-09-20-6- Indemnité de gardiennage du cimetière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est entretenu avec Monsieur Jacques Montémont. Celui-ci se rend régulièrement au cimetière et informe M. Durand lorsque des travaux semblent nécessaires, il participe également au petit entretien.

Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Montémont de continuer ce gardiennage et précise que cette indemnité peut être réévaluée; il propose un montant de 400,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention: Monsieur Sylvain FLORIOT au titre du pouvoir Monsieur Pierre SOUHAIT):

- **FIXE** comme suit l'indemnité de gardiennage du cimetière pour l'année 2012 :

🏰 Indemnité annuelle de gardiennage du cimetière à Monsieur MONTEMONT Jacques :
400,00 € (montant brut).

2012-09-20-7- Aménagement des extérieurs de la Maison des Associations : demande de subvention au Conseil Général.

Suite à l'ouverture des plis concernant le marché à procédure adaptée des travaux d'aménagements extérieurs de la maison des associations, le montant du devis retenu s'élève à 39 917,82€ T.T.C (33 376,10€ H.T).

Ces travaux peuvent être financés par le Conseil Général, dans le cadre des aides au Patrimoine (choix local) à un taux de 22% soit 7 342,74€.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'estimation des travaux d'aménagement extérieurs de la Maison des Associations pour un montant total H.T de 33 376,10Euros.
- **ACCEPTE** le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

TRAVAUX D'AMENAGEMENT EXTERIEURS A LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET CREATION D'UNE PLACE POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE	33 376,10 €
 	<hr/>
TOTAL DEPENSES H.T	33 376,10 €
T.V.A 19,60%	<u>6 541,72 €</u>
TOTAL T.T.C	39 917,82 €

RECETTES

Subvention du Conseil Général des Vosges-Choix Local (22%)	7 342,74 €
Récupération de la T.V.A	6 541,72 €
Participation communale	<u>26 033,36 €</u>
 	<hr/>
TOTAL T.T.C	39 917,82 €

- **SOLLICITE** du Conseil Général des Vosges une aide financière au titre des aides au Patrimoine (choix local).
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits sur l'exercice 2012.

2012-09-20-8- Vente d'une concession dans le cimetière communal : annulation d'un titre de recette.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, malheureusement, deux concessions ont été attribuées sur le même emplacement au cimetière communal.

L'un des deux concessionnaires a procédé à une inhumation au mois de juin 2012: il appartient à la commune d'annuler le titre de recette du deuxième concessionnaire et de lui proposer une autre concession.

Ce problème vient du fait qu'il n'y a aucune concordance entre le numéro officiel de la concession et l'emplacement sur le plan.

Il devient urgent de procéder à l'acquisition d'un logiciel spécifique de gestion du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Madame Catherine FLIELLER) :

- **ACCEPTE** l'annulation du titre n°205 bordereau n°21 du 30 novembre 2010 émis à Monsieur Jean-Louis PRENELLE, d'un montant de 51,33€.
- **ACCEPTE**, en dédommagement, d'accorder une concession à titre gratuit à Monsieur Jean-Louis PRENELLE, d'une durée de 50 ans.

2012-09-20-9- Finances communales : modification budgétaire au budget général (achat d'un logiciel).

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint en charge des finances.

Madame MAIGROT informe l'assemblée qu'un fournisseur est venu faire une démonstration d'un logiciel de gestion du cimetière communal (gestion du plan, gestion des concessions, des procédures de relevage des concessions expirées ...).

Afin d'éviter tout problème d'attribution des concessions dans l'avenir, il est indispensable d'acquérir un tel logiciel.

Le devis s'élève à 2 188,68€ T.T.C pour la part investissement.

Madame MAIGROT précise que la saisie de toutes les données existantes représentera un travail conséquent, qui nécessitera une aide extérieure aux services administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification budgétaire suivante :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022-Dépenses Imprévues	2 200,00 €			
023- Virement à l'investissement		2 200,00 €		
TOTAL	2 200,00 €	2 200,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Désignation</u>	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
021- Virement du fonctionnement				2 200,00 €
2051-Opération147- Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière		2 200,00 €		
TOTAL		2 200,00 €		2 200,00 €

FORET.

2012-09-20-10- Forêt : destination de coupes- exploitation forestière.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain FLORIOT, Adjoint.

Monsieur FLORIOT informe l'Assemblée qu'il y a nécessité de fixer la destination des coupes des parcelles situées dans le coteau du vallon du Préfontrupt, ainsi que leur exploitation par les entreprises.

Les parcelles concernées sont :

15A- 19B- 20B et 24A, inscrites à l'état d'assiette 2012, ainsi que la parcelle 19C dont les bois ont été abandonnés par l'établissement FOREXPLO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit la destination des parcelles numérotées 15A- 19B- 20B et 24A, inscrites à l'état d'assiette 2012, ainsi que la parcelle 19C dont les bois ont été abandonnés par l'établissement FOREXPLO :
 - ✚ Vente après façonnage de la totalité des produits dans le cadre des contrats d'approvisionnement.

L'O.N.F, après consultation, a retenu les entreprises suivantes :

- ✚ Abattage-débardage-câblage : SARL PHARISIEN J.P- Grandrupt de Bains.
- ✚ Abattage mécanisé : SARL HOUOT Olivier- Saint Nabord.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND NOTE** du choix de l'O.N.F des entreprises ci-dessus citées, pour l'exploitation des parcelles 15A, 19B, 19C, 20B, et 24A.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

2012-09-20-11-Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2013.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2013 dans la forêt communale de Monthureux-sur-Saône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'O.N.F d'asseoir les coupes de l'exercice 2013 conformément à son courrier. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2013 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.
- **DEMANDE** le martelage de la parcelle suivante: **parcelle 25**.

2012-09-20-12- Forêt- Affouages: Désignation de 3 garants.

Monsieur le Maire a participé à une journée d'information sur les affouages organisée par l'Association des Communes Forestières et l'O.N.F.

Entre autres points, il en ressort que les 3 garants doivent impérativement appartenir à la communauté des affouagistes.

Ces 3 garants doivent être désignés par le Conseil Municipal avec leur accord préalable.

Nous vous rappelons qu'un affouagiste au sens strict doit effectuer lui-même les travaux forestiers correspondants.

Par délibération en date du 31 mai 2012 ont été désignés comme garants :

Monsieur Bernard PIERRE- Monsieur Sylvain FLORIOT- Monsieur Michel MACHARD.

Il convient de vérifier que ces 3 personnes seront bien affouagistes cette année.

Seul Monsieur Bernard PIERRE ne remplit pas les conditions requises, aussi, Monsieur le Maire a contacté Monsieur Gérard BASTIEN (domicilié 380 Rue du Pervis) afin de le remplacer dans cette tâche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme garant responsable : Monsieur Gérard BASTIEN en remplacement de Monsieur Bernard PIERRE.

2012-09-20-13- Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2012 avait été abordé le problème de l'absence prolongée d'un agent et la surcharge de travail occasionnée aux agents restants.

Monsieur le Maire avait proposé de rétablir le poste à temps non complet (25h hebdomadaires) occupé par Mademoiselle Lilia ESSID en poste à temps complet.

Monsieur le Maire a sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion sur ce dossier qui a émis un avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire de ce poste.

Lors de ce Conseil Municipal, plusieurs conseillers ont fait remarquer à juste titre que la création d'un nouveau poste à 35h comportait un risque pour les finances de la commune.

En effet, si l'agent, absent depuis le 21 octobre 2010, devait voir sa santé s'améliorer et lui permettre de reprendre son poste, la commune devrait supporter la charge de 3 postes à temps complet.

Toutefois, les membres du Conseil Municipal étaient d'accord sur l'analyse de Monsieur le Maire quant à la précarité du poste de l'agent remplaçant et trouvaient cette situation inacceptable.

En conséquence, Monsieur le Maire avait proposé de se rapprocher du Directeur du Centre de Gestion, Monsieur SCHEER, du médecin du travail, Monsieur OUDOT et de l'Association des Maires pour trouver une solution, la situation actuelle n'étant satisfaisante pour personne, rencontres qui ont eu lieu début juillet.

L'agent qui occupait le deuxième poste à temps complet a demandé sa mutation à la mairie de Vittel, mutation acceptée par Monsieur le Maire et effective depuis le 13 août 2012.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rétablir à temps complet le poste occupé par Mademoiselle ESSID, comme il en avait été convenu lors de la réunion du 31 mai 2012.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

- Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 17/09/2009 pour une durée de 25 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2012.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 29 mai 2012,

Vu le tableau des emplois,

➤ **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

Ancienne situation : poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet soit 25h hebdomadaires.

Nouvelle situation : poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet soit 35h hebdomadaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2012-09-20-14- Délégations au Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 32-2-2008 en date du 14 avril 2008,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter

- a) D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY -parcelle cadastrée AE 77 (rue de la Croix de Mission), bâti, **23 500,00 €** (Droit de préemption sur une partie de la parcelle uniquement). Parcelles cadastrées AE 48, 50, 74, 75, 78 et 287 (Les Prés du Morteau), non bâti- **2 369,50€** (Droit de préemption sur une partie des parcelles AE 74 & 75 uniquement).
Surface totale des biens vendus : 8 062m².

Vente par adjudication du 21 juillet 2012.

- b) D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY -parcelle cadastrée AI 185 "Monthureux-sur-Saône de Savillon- Non bâti- Surface 50 a 00 ca- **10 000€** (Droit de préemption sur une partie de la parcelle uniquement). Parcelles cadastrées B 199, 200 et 215- "La Côte St Anne" - Non bâti- Surface totale : 02ha 98a 23ca- Mise à prix : **5 400,00€** (pas de droit de préemption).

Vente par adjudication du 21 juillet 2012.

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.

1 concession de 2,5 mètres superficiels pour une durée de 15 ans à compter du 21/07/2012- 32€.

Informations diverses.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la visite des espaces verts prévue le 21/09 avec Monsieur Fons Van MALDEGHEM, est reportée.

Monsieur le Maire propose le samedi 20 octobre 2012 à 08h30.

Monsieur Sylvain FLORIOT rappelle également la visite de l'Espace Naturel Sensible du Préfonrupt le dimanche 23 septembre. Départ à 14h30 devant la mairie.

Monsieur le Maire suggère à l'assemblée de prévoir une réunion informelle du Conseil Municipal afin de débattre du contrat d'affermage Véolia. Une date sera communiquée ultérieurement.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par un camping-cariste qui félicite la commune pour l'aménagement de l'aire d'accueil des camping-cars.

Cette personne suggère de poser un regard avec grille sur le parking afin de pouvoir effectuer la vidange des eaux usées, plutôt que dans les toilettes publiques.

Un courrier de remerciements a été adressé par la famille de Madame Danièle MULLER, suite à son décès.

Messieurs GUERITOT et POULET remercient également la commune suite à la pose d'un banc près du pont de la Perche.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier du Ministère de la Culture et de la Communication a informé la Mairie que, lors des opérations de récolement des œuvres d'art déposées dans les communes par l'Etat, opérations qui se sont déroulées en 2008, la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art n'avait pas localisé le tableau déposé en 1876 dans l'église de Monthureux-sur-Saône intitulé «La Vierge et plusieurs Saints».

Des recherches vont être entreprises afin de pouvoir localiser le lieu de stockage de ce tableau.

Vu la date de dépôt (1876), si l'enquête n'aboutit pas, aucune poursuite ne devrait être engagée vis-à-vis de la commune.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'un groupe de travail devra être constitué afin de compléter le plan communal de sauvegarde (P.C.S) en partie constitué par la D.D.T dans le cadre de l'ATESAT.

Monsieur Sylvain FLORIOT signale que va avoir lieu une nouvelle tranche d'aide aux travaux pour mise aux normes de l'assainissement. Un courrier sera transmis dans ce sens aux personnes concernées.

Monsieur Thierry DURAND informe le Conseil Municipal qu'un devis de travaux supplémentaires a été demandé à l'entreprise FUMASOLI concernant les travaux de réfection de la Rue des Terres Rouges. Cela concerne l'alimentation en eau potable et l'écoulement des eaux usées.

Ce devis concerne également des travaux d'enrobé à l'extrémité du parking de la Place de la République.

Montant H.T du devis : 19 604,91 €.

La commission étudiera le budget primitif 2012 afin d'y porter les crédits nécessaires.

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN informe le Conseil Municipal que Monsieur REGENT se plaint de l'état de propreté de la voie communale située devant chez lui, rue des Champs Nauds ; des camions laissent de la terre sur la route.

Il déplore également que les arbres ne sont plus taillés : Monsieur DURAND précise que les arbres situés sur les terrains communaux sont taillés régulièrement.

Ceux qui ne le sont pas sont situés sur un terrain privé.

Madame Joëlle MAIGROT relate au Conseil Municipal la visite effectuée par les Archives Départementales le mardi 18 septembre dernier.

La dernière collecte remonte à 1936.

Les documents archivés et antérieurs à 1914 ont été emportés.

Questions diverses.

Madame Catherine FLIELLER souhaiterait, en tant que suppléante, être informée de l'absence des délégués titulaires lors des Conseils communautaires de la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne, afin de pouvoir y assister.

Monsieur Thierry DURAND souhaiterait que soient installés des thermostats à la Maison pour tous afin que soit régulé le chauffage (devis de 4 100€ T.T.C environ).

Monsieur DURAND signale également qu'il y a toujours des problèmes de calcaire au groupe scolaire primaire qui nécessitent des interventions fréquentes de l'entreprise de plomberie.

Il faudrait prévoir l'acquisition d'un adoucisseur pour chaque école (maternelle et primaire).

Des devis seront demandés.

Monsieur DURAND pense qu'il serait bon que les portes du terrain de tennis soient ouvertes en permanence afin de permettre une utilisation plus fréquente des lieux.

Contact sera pris avec le Président du Foyer des Jeunes.

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 23h30.